

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du **Centre de Gestion de la Gironde**,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu l'avis des commissions administratives paritaires du 30 juin 2011 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2011 est établi comme suit :

| NOM DE L'AGENT   | GRADE ACTUEL                                     | GRADE D'AVANCEMENT   |
|------------------|--|--|
| REITER Laurence  | Attaché  | Attaché principal  |
| GRELAUD Nicole   | Rédacteur principal                              | Rédacteur chef   |
| CABANEL Nadine   | Rédacteur  | Rédacteur principal  |
| LAPORTE Isabelle | Rédacteur  | Rédacteur principal  |
| ROCLAND Séverine | Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe |
| DAT Christophe   | Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe     | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     |

**ARTICLE 2 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Gironde** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président,

PUBLIÉ LE :